Comment fonctionne la sécurité sociale au Luxembourg et quels risques protège-t-elle ?

Réponse courte

La **sécurité sociale luxembourgeoise** est un système de protection sociale **obligatoire et universel** qui protège tous les travailleurs salariés et indépendants contre les principaux **risques sociaux** susceptibles d'affecter leur capacité de gain ou d'entraîner des charges supplémentaires.

Elle couvre **six branches** : l'**assurance maladie-maternité** (soins de santé, indemnités maladie, congés maternité et paternité), l'**assurance accidents du travail et maladies professionnelles** (rentes, soins, réadaptation professionnelle), l'**assurance pension** (vieillesse, invalidité, survie), l'**assurance chômage** (indemnisation sous conditions), l'**assurance dépendance** (aides aux personnes dépendantes), et les **prestations familiales** (allocations enfants, naissance, rentrée scolaire).

L'affiliation est **obligatoire dès le premier jour d'activité** : l'employeur déclare chaque salarié au **Centre commun de la sécurité sociale** dans les **huit jours** (art. 425 CSS), sous peine des sanctions du retard d'immatriculation — une amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 euros.

Définition

La sécurité sociale luxembourgeoise constitue un **système légal de protection sociale** visant à garantir une couverture complète contre les principaux aléas de la vie professionnelle et personnelle. Ce système s'applique à toute personne exerçant une **activité professionnelle** sur le territoire luxembourgeois, qu'elle soit salariée ou indépendante, résidente ou frontalière, ainsi qu'à leurs **ayants droit**.

Fondé sur le principe de **solidarité intergénérationnelle**, le système luxembourgeois assure une **redistribution des ressources** entre actifs et inactifs, personnes en bonne santé et malades, jeunes et personnes âgées. L'**universalité** du système garantit que toute personne travaillant au Luxembourg bénéficie d'une protection sociale complète, indépendamment de sa nationalité ou de son statut de résidence.

Le système se distingue par sa **gestion paritaire** : les différentes institutions de sécurité sociale sont administrées conjointement par les représentants des employeurs et des salariés, sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale.

Questions fréquentes

Comment fonctionne la sécurité sociale au Luxembourg ?

La sécurité sociale luxembourgeoise est un système obligatoire et universel couvrant six branches : maladie-maternité (CNS), accidents du travail (AAA), pension (CNAP), chômage (ADEM), dépendance et prestations familiales (CAE). L'affiliation est automatique dès le premier jour d'activité via le CCSS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les frontaliers sont-ils couverts par la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Oui, les frontaliers résidant en France, Belgique ou Allemagne sont intégralement couverts par le système luxembourgeois dès lors qu'ils exercent leur activité principale au Grand-Duché. Les règlements européens 883/2004 et 987/2009 déterminent la législation applicable selon la situation.

Quand l'employeur doit-il déclarer un nouveau salarié au CCSS ?

L'employeur doit déclarer chaque salarié au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) avant le début effectif du travail, au plus tard le jour précédant l'engagement. Un retard expose à une amende administrative pouvant atteindre 2.500 euros par salarié non déclaré.

Que risque un employeur qui ne déclare pas un salarié à la sécurité sociale ?

Le défaut d'affiliation expose l'employeur à une amende jusqu'à 2.500 euros par salarié non déclaré, à la régularisation rétroactive des cotisations avec intérêts moratoires de 0,6% par mois, et à une responsabilité solidaire pour les prestations non couvertes. Prescription de cinq ans.

Quelle est la durée maximale d'indemnité maladie au Luxembourg ?

L'indemnité pécuniaire de maladie peut être versée jusqu'à 78 semaines. Les 77 premiers jours sont à la charge de l'employeur (continuation de salaire), avant le relais par la CNS. Le congé de maternité est de 20 semaines et celui de paternité de 10 jours ouvrables.

Quels risques sont couverts par la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Le système couvre six risques : santé (maladie-maternité), accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse-invalidité-survie (pension), chômage involontaire, dépendance et charges familiales. Chaque branche est gérée par un organisme spécialisé (CNS, AAA, CNAP, ADEM, CAE).

Quels sont les taux de cotisations sociales au Luxembourg en 2025 ?

Assurance maladie 6,10% (3,05% chacun), assurance pension 24% (8% salarié + 8% employeur + 8% État), assurance dépendance 1,40% (salarié uniquement, après abattement), accident variable 0,595-1,050% (employeur). Plafond cotisable : 13.518,70 euros mensuels.

Conditions d’exercice

L'**affiliation à la sécurité sociale** est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle au Luxembourg, **dès le premier jour d'activité**. Cette obligation incombe à l'employeur, qui adresse la **déclaration d'entrée** au Centre commun **dans les huit jours** de l'entrée en service (art. 425 CSS).

Pour les salariés : l'affiliation est automatique dès la signature du contrat de travail. L'employeur transmet la déclaration d'entrée au CCSS, qui se charge ensuite de l'inscription auprès des différentes caisses compétentes (CNS, CNAP, etc.).

Pour les travailleurs frontaliers résidant en France, Belgique ou Allemagne : ils sont intégralement couverts par le système luxembourgeois dès lors qu'ils exercent leur activité principale au Grand-Duché. Les règlements européens de coordination (883/2004 et 987/2009) déterminent la législation applicable selon les situations.

Pour les travailleurs détachés temporairement au Luxembourg : ils peuvent, sous certaines conditions et sur présentation du **formulaire A1**, rester affiliés au système de sécurité sociale de leur pays d'origine pour une durée maximale de 24 mois.

Pour les personnes sans activité professionnelle : certaines prestations peuvent être accordées en tant qu'ayants droit (conjoint, enfants) ou via une **affiliation volontaire** sous conditions spécifiques. L'**assurance continuée** permet aux anciens affiliés de maintenir certains droits après cessation de leur activité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

La sécurité sociale luxembourgeoise s'organise autour de **six branches distinctes**, chacune gérée par des organismes spécialisés :

Branche	Organisme	Charge de la cotisation	Base légale
Maladie-maternité	Caisse nationale de santé	3,05 % assuré et 3,05 % employeur	Art. 33 et 39 CSS
Accident	Association d'assurance accident	Employeur seul, taux modulé par classe de risque	Art. 149, 150 et 158 CSS
Pension	Caisse nationale d'assurance pension	8,5 % assuré, 8,5 % employeur, 8,5 % État	Art. 238, al. 5 et 239 CSS
Dépendance	Caisse nationale de santé	Assuré seul, 1,4 %, sans plafond, après abattement	Art. 377 CSS
Prestations familiales	Caisse pour l'avenir des enfants	Financement public	Livre IV CSS
Chômage	ADEM	Aucune cotisation dédiée : Fonds pour l'emploi	Art. L.631-1 et L.631-2 CT

1. Assurance maladie-maternité (CNS - Caisse nationale de santé)

Prestations en nature :

- Remboursement des consultations médicales, soins hospitaliers et actes thérapeutiques
- Prise en charge des médicaments et dispositifs médicaux selon tarifs conventionnés
- Soins dentaires et prothèses (sous conditions)

Prestations en espèces :

- **Indemnités pécuniaires de maladie** : jusqu'à **78 semaines** (la rémunération est d'abord continuée par l'employeur, puis remboursée par la Mutualité des employeurs)
- **Congé de maternité** : **20 semaines** (8 semaines prénatales + 12 semaines postnatales), indemnisé à 100% du salaire (plafonné à 5 fois le SSM)
- **Congé de paternité** : **10 jours ouvrables** fractionnables, indemnisés à 100% du salaire

2. Assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AAA)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Indemnisation **intégrale** des soins médicaux liés à l'accident
- **Rentes d'accident** calculées selon le taux d'incapacité permanente
- **Indemnités journalières à 100% du salaire** dès le premier jour d'arrêt
- Programmes de **réadaptation** et de **reconversion professionnelle**
- Prise en charge des frais de rééducation et d'appareillage

3. Assurance pension (CNAP - Caisse nationale d'assurance pension)

- **Pension de vieillesse** : à partir de **65 ans** (possibilité de pension anticipée dès 57 ans sous conditions strictes)
- **Pension d'invalidité** : lorsque l'assuré est reconnu incapable d'exercer sa dernière profession et toute autre occupation correspondant à ses forces et aptitudes (art. 187 CSS)
- **Pension de survie** : pour les conjoints survivants et orphelins
- **Périodes complémentaires** : années baby (éducation des enfants), années d'études supérieures

4. Assurance chômage (ADEM - Agence pour le développement de l'emploi)

- **Indemnités de chômage complet** : jusqu'à **365 jours** (prolongeable sous conditions)
- **Conditions d'ouverture** : avoir cotisé pendant au moins **26 semaines** au cours des 12 derniers mois
- **Montant** : **80% du salaire brut de référence** (plafonné à 2,5 fois le SSM)
- Obligation d'inscription comme demandeur d'emploi et de recherche active

5. Assurance dépendance

- **Prestations en nature** : aides et soins à domicile ou en établissement
- **Prestations en espèces** : allocation pour aidants informels
- **Évaluation** : réalisée par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance
- Couverture des actes essentiels de la vie quotidienne selon le degré de dépendance

6. Prestations familiales (CAE - Caisse pour l'avenir des enfants)

- **Allocation familiale mensuelle** : **315,04 euros** par enfant (montants valables depuis le 1er juin 2026, indice 992,24)
- **Majorations d'âge** : +23,81 euros pour les enfants de plus de 6 ans, +59,44 euros pour les enfants de plus de 12 ans
- **Allocation de naissance** : **1.740,09 euros** versés en trois tranches de 580,03 euros (prénatale, naissance, postnatale)
- **Allocation de rentrée scolaire** : 115 euros (6-11 ans) ou 235 euros (12 ans et plus)
- **Allocation spéciale supplémentaire** : 200 euros par mois pour enfant en situation de handicap

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

La déclaration d'entrée au Centre commun est due dans les huit jours de l'entrée en service (art. 425 CSS). Le retard expose à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros, et au rappel des cotisations majorées d'intérêts ; il ne prive en revanche pas le salarié de ses droits, l'affiliation rétroagissant à la date déclarée.

Sur les absences maladie, le partage est net : l'employeur avance le salaire jusqu'à la fin du mois de calendrier où se situe le 77e jour d'incapacité sur dix-huit mois, puis se fait rembourser par la Mutualité des employeurs dans les limites de ses statuts. Au-delà, c'est la CNS qui verse l'indemnité pécuniaire, jusqu'à soixante-dix-huit semaines sur une période de référence de cent quatre semaines.

Les situations transfrontalières appellent une vérification avant l'embauche, pas après. Le seuil de droit commun est de 25 % du temps de travail dans l'État de résidence (règlement 883/2004, art. 13) ; le seuil de 50 % ne vaut qu'au titre de l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023, entre États signataires et sur demande conjointe. Le seuil fiscal de 34 jours pour les résidents belges, français ou allemands est distinct et ne se confond pas avec le seuil social.

Les paramètres de cotisation changent au 1er janvier — taux, plafond, classe de Mutualité, facteur bonus-malus accident. Contrôler leur reprise dans le logiciel de paie avant la première déclaration de l'année évite une régularisation portant sur tout le trimestre.

Cadre juridique

Le système de sécurité sociale luxembourgeois repose sur un **cadre législatif complet** :

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale (CSS)	Texte fondamental regroupant l'ensemble des dispositions relatives aux six branches
Art. 1er et suivants du Code de la sécurité sociale	Assujettissement et affiliation à la sécurité sociale
Art. 1er et 425 du Code de la sécurité sociale	Personnes assurées obligatoirement et déclarations au Centre commun dans les huit jours
Règlements européens 883/2004 et 987/2009	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Conventions bilatérales	Sécurité sociale avec pays tiers (hors UE/EEE)

Taux de cotisation 2026 (valables depuis le 1er janvier 2026) :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Branche	Part salarié	Part employeur	Total
Assurance maladie	3,05 %	3,05 %	6,10 %
Assurance pension	8,50 %	8,50 % + 8,50 % (État)	25,50 %
Assurance dépendance	1,40 %*	—	1,40 %
Assurance accident	—	0,5525 % à 0,975 %**	Variable

**après abattement de 25% du SSM (692,83 euros), uniquement à charge du salarié*
***selon facteur bonus-malus appliqué par l'AAA*

Plafonds cotisables 2026 (indice 992,24 depuis le 1er juin 2026) :

Plafond	Montant	Base légale
Minimum cotisable	2 771,33 €/mois, soit un SSM non qualifié	Art. 39 CSS
Maximum cotisable	13 856,65 €/mois, soit cinq fois le SSM	Art. 39 CSS
Assurance dépendance	Ni minimum ni maximum ; abattement d'un quart du SSM, soit 692,83 €	Art. 377, al. 3 et 4 CSS

L'amende d'ordre de l'article 445 CSS est modulable et plafonnée à 2 500 euros pour l'ensemble des manquements constatés, non par salarié non déclaré. La prescription des cotisations suit la législation sur le recouvrement des contributions directes et passe à trente ans lorsqu'il est prouvé que des retenues opérées sur les salaires n'ont pas été versées (art. 432, alinéa 1er, CSS). En cas de situation transfrontalière complexe, une décision anticipée du Centre commun sécurise la déclaration avant qu'elle ne soit transmise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.